

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 77-428/PR/EN portant organisation d'une session complémentaire du concours de recrutement d'élèves instituteurs au cours normal de Djibouti, à titre dérogatoire, pour l'année 1977-1978.

n° 77-428/PR/EN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Date de publication
30 octobre 1977

Numéro JO
n° 11 du 14/11/1977

Date du numéro
14 novembre 1977

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Une session complémentaire du concours d'admission en cours normal de Djibouti sera organisée les 31 octobre et le 1er novembre 1977 dans les locaux du cours normal de Djibouti, destinée à pourvoir les 15 postes d'élèves instituteurs restant disponibles à l'issue des deux sessions 1977. Les épreuves du concours d'admission des élèves instituteurs en 1ère année de formation générale auront lieu selon le calendrier et l'horaire ci-après. Lundi 31 octobre de 7 h 30 à 10 h 30 française de 10 h 30 à 12 h 00 : épreuves à option de 15 h 30 à 18 h 00 : épreuves à option (suite). Mardi 1er novembre de 7 h 30 à 10 h 30 mathématiques de 10 h 30 à 12 h 00 : éducation physique et épreuves à option (suite) de 15 h 30 à 18 h 00 épreuves à option (suite). Le jury du concours est constitué comme suit : PRÉSIDENT : L'inspecteur départemental de l'Éducation. VICE-PRÉSIDENT : M. Kassim Saïd, inspecteur de l'Éducation nationale. MEMBRES : les professeurs du cours normal. Dans l'éventualité d'une disponibilité de postes après les résultats de la session complémentaire du concours d'entrée au cours normal, et à titre exceptionnel, les instituteurs suppléants justifiant de plus d'une année d'ancienneté de service à l'Éducation nationale seront admis au cours normal par ordre de mérite en fonction du classement qu'ils auront obtenu à cette session complémentaire.